

Délibération n°2026-51

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2026,
sous la présidence de Monsieur James WALKER, Vice-Président Conseil
d'administration
Internationalisation et Alliance européenne**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en sa séance du 17 septembre 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Adoption de la Charte OTMR (Label HSR4R)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la Charte OTMR (Label HSR4R) conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 20

Abstentions : 4

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 30 septembre 2026

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 3 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.*
- *D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités au plus tard le : 3 octobre 2026